

## Calendrier de facturation 2020-2021

Vous avez 7 jours pour régler votre facture sans quoi les procédures mentionnées dans les règles de fonctionnement du service de garde (SDG) seront mises en application. Si vous n'avez pas reçu votre facturation aux dates mentionnées, veuillez me contacter. Il est votre responsabilité de vérifier votre solde.

Les périodes couvertes par la facturation sont les deux semaines précédentes, sauf dans de rares occasions. Si vous n'avez pas acquitté le montant avant la date limite, les procédures décrites dans les règles de fonctionnement au point 14 seront mises en place. **Je vous encourage à communiquer avec moi lorsque vous ne pouvez pas respecter les délais des paiements afin que nous trouvions une solution ensemble.**

**À noter que les mois de décembre, mars et juin seront facturés en début de mois.** Voir le calendrier au verso.

### Mode de paiement

- comptant (en indiquant le nom de votre enfant et le nom du parent payeur).
- Chèque
- Internet



*Je vous souhaite une excellente année 2020-2021*

N'hésitez pas à me contacter

Geneviève Dagenais

450.263.4224 #1

servgarde44@csvdc.qc.ca

<i>Date d'envoi</i>	<i>Date limite pour payer</i>
8 septembre	15 septembre
21 septembre	28 Sept.
5 Oct.	12 Oct.
19 Octobre	26 Octobre
2 Novembre	9 Novembre
16 Novembre	23 Novembre
30 novembre Facturation envoyée pour tout le mois de décembre. À payer chaque semaine.	7 Décembre 14 Décembre 21 Décembre
11 Janvier	18 Janvier
25 Janvier	1 Février
8 Février	15 Février
22 Février	1 Mars
8 Mars Facturation envoyée pour tout le mois de mars. À payer chaque semaine.	15 Mars 22 Mars 29 Mars
Avril	27 Avril
4 Mai	11 Mai
19 Mai	26 Mai
1 Juin (facturation pour le mois)	8 Juin 22 juin
<b>Le tout doit être payé avant le 23 juin 2021.</b>	

Peut être sujet à changement (tempête, fermeture d'école, etc.)

